

L'an deux mille-vingt-trois, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué par Madame le maire le 11/04/2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (2) : LABAEYE Patrice pouvoir à DIGUET HERBERT Séverine, VASSEUR Anne pouvoir à VASSEUR Jean-Charles.

Excusé (1) : DUJOUR Jean-Baptiste

Date de convocation : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Jessica PARREAU

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
1.2.	CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR	2
-	<i>Adhésion à l'unité Missions Temporaires de Centre de Gestion de la Vendée.</i>	2
2.	POPULATION	2
2.1.	DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2024	2
3.	DELIBERATIONS	2
3.1.	FINANCES	2
3.1.1.	<i>Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident</i>	2
3.1.2.	<i>Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Pacte financier et fiscal du Pays de Pouzauges</i>	3
3.2.	RESSOURCES HUMAINES	4
3.2.1.	<i>Emploi saisonnier : création pour l'été 2023</i>	4
3.3.	CULTURE	5
3.3.1.	<i>Lecture Publique : Approbation de la convention d'objectifs avec la bibliothèque départementale de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges</i>	5
4.	AVIS	6
4.1.	URBANISME	6
4.1.1.	<i>Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain</i>	6
5.	INFORMATIONS DIVERSES	6
5.1.	ESCAPE GAME AU CHATEAU DE SAINT-MESMIN DES 2 COMMUNES (ST MESMIN, ST ANDRE SUR SEVRE)	6

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le [procès-verbal de la séance du 20 03 2023](#) est approuvé à l'unanimité des votants, une abstention BITEAU Christelle (absente au conseil concerné).

1.2. CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR

Madame la Maire informe le conseil municipal du retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour compte-tenu que le sujet a déjà délibéré le 7 septembre 2020 :

- Adhésion à l'unité Missions Temporaires de Centre de Gestion de la Vendée.

2. POPULATION

2.1. DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR L'ANNEE 2024

19h17 Arrivée BITEAU Antoine

Vu le code de procédure pénale et notamment la section 2, article 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DCL-BER-688 du 21 mars 2023 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée.

- Le conseil municipal, par tirage au sort sur sa liste électorale, principale, **DESIGNE 3 jurés** au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.
 - o **Stéphane GUILLEMET**
 - o **Thérèse BIRAULT**
 - o **Typhaine RAMBAUD**

3. DELIBERATIONS

3.1. FINANCES

3.1.1. Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident

Madame le maire informe le Conseil Municipal que :

- Les dépenses de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année 2022 s'élèvent à 47 426,67 €.
- Considérant que 55 élèves étaient inscrits ay 01/09/2022.
- Le coût d'un élève est de 862,30 € pour 2022.

Ceci étant exposé.

VU l'article L 212-8 du Code de l'éducation définissant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques générées par l'accueil d'enfants domiciliés dans une autre commune.

CONSIDERANT que l'école publique Les P'tits Minois accueillent des élèves de communes environnantes.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **FIXE la participation financière aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école publique Les P'tits Minois de Saint-Mesmin n'ayant pas d'école publique au titre de l'année 2022-2023 à un montant de 862,30 € par élèves, soit :**

Commune	Elèves au 1/01/23	Coût élève 2022 (862,30 €)
Montravers	1	862,30 €
Saint-André sur Sèvre	8	6 898,40 €
Total	9	7 760,70 €

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3.1.2. Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Pacte financier et fiscal du Pays de Pouzauges

ANNEXE 01 : pacte financier et fiscal

Dans la continuité du Projet de Territoire 2020-2026, approuvé en Conseil de Communauté le 15 décembre 2020, le Pays de Pouzauges a souhaité se doter d'un cadre financier accompagnant la mise en œuvre du Projet de Territoire, et pilotant les relations financières entre Communauté de Communes et Communes. Ce document, intitulé Pacte Financier et Fiscal, constitue donc un outil de concertation entre Communauté et Communes.

C'est en ce sens, qu'un groupe de travail ayant associé les Communes du Pays de Pouzauges, a permis l'émergence de principes à travers trois volets :

- Diagnostic des situations financières entre les 11 collectivités du Territoire, par l'analyse de tableaux de bord financiers
- Optimisation des charges du Territoire, par la poursuite des mutualisations
- Optimisation des ressources, par les pratiques fiscales et reversements de fiscalité, et la péréquation.

Un document-cadre synthétisant les axes de travail identifiés est annexé au présent rapport. Il ne constitue en aucun cas un document figé. Le pacte financier et fiscal ayant vocation à être régulièrement amendé, cette première rédaction, permettra surtout aux Collectivités, de disposer de la lisibilité financière à court et moyen terme, concernant les rapports entre Communes et Intercommunalité.

CONSIDERANT que ce document-cadre relatif au pacte financier et fiscal du Pays de Pouzauges, tel qu'annexé a été approuvé en Conseil de communauté le 5 février 2023.

CONSIDERANT la présentation faite en séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **ACTE** la présentation du document cadre relatif au pacte financier et fiscal du Pays de Pouzauges, tel qu'annexé.
- **CHARGE** Madame le maire d'en informer Madame la Présidente de la Communauté de communes.

3.2. RESSOURCES HUMAINES

3.2.1. Emploi saisonnier : création pour l'été 2023

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour assurer le fonctionnement normal du service technique durant la saison estivale, il conviendrait de créer u poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont ouverts au budget principal 2023, chapitre 012.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de créer un emploi saisonnier aux conditions suivantes :**
 - **Période de 3 semaines comprise entre le lundi 3 juillet 2023 au vendredi 31 août 2023**
 - **Temps de travail : temps plein (35 heures hebdomadaire)**
 - **Grade : adjoint technique 1^{er} échelon (indice majoré 353)**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3.3. CULTURE

3.3.1. Lecture Publique : Approbation de la convention d'objectifs avec la bibliothèque départementale de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

ANNEXE 02 : Convention tripartite xxx

Le Conseil Départemental de la Vendée doit renouveler les conventions tripartites – caduques depuis 2022 – qui permettent aux communes et à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée (BDV). Les nouvelles conventions visent à définir un projet de développement de la lecture sur cinq ans à l'échelle de chaque commune ou communauté de communes.

Afin de maintenir un service de proximité et de qualité dans chaque commune, le BVD, au terme d'un état des lieux des équipements existants, propose en effet aux communes et communauté de communes de définir un projet de développement de chaque bibliothèque du réseau.

Cette offre de service doit être formalisée par la signature d'une convention d'objectifs, avec chaque commune et communauté de communes. Les conventions d'objectifs, avec chaque commune et communauté de communes, les engagements réciproques du Département et des collectivités, pour parvenir progressivement à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Ainsi, pour pouvoir continuer à bénéficier des ressources de la BVD, chaque commune et/ou communauté de communes est invitée à atteindre d'ici 5 ans un certain nombre de préconisations. Ceux-ci visent à définir le niveau minimum de qualité et de valorisation du service : surface, aménagement, accessibilité et qualité du local, horaire d'ouverture au public, niveau de formation des bibliothécaires salariés ou volontaires, budget annuel consacré au renouvellement des collections, bénévolat...

Les conventions sont adaptées à la situation de chaque commune et aux compétences de la Communauté de communes. Le projet de convention figure en annexe n°2 du présent rapport.

Pour rappel l'offre générale des services de la BDV :

- Suivi, négociation et renouvellement des conventions avec les communes et la Communauté de communes.
- Accompagnement des élus et des équipes dans les projets de création, de mise en réseau, projet culturel, audit...
- Prêt et renouvellement de documents physiques (navettes, portail départemental, offices, présentation de documents, ...) et numériques (E-Médi@).
- Prêt de matériels d'animation physiques et numériques et accompagnement de suivi de projets aux actions culturelles et plus spécifiquement en direction des publics adultes.
- Formations gratuites (Formation initiale, plan de formation, formation à la carte, formations thématiques, ...).
- Journée des Bibliothécaires.
- Participation lors des salons littéraires.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **ADOPTER** la convention proposée et annexée
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **CHARGER** Madame le maire de notifier la décision à la communauté de communes.

4. AVIS

4.1. URBANISME

Rapporteur : Jean-Charles VASSEUR

Projection : DIA + plan cadastral + photos

4.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications, Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
AB 167	Maison	34 av. des Monts	CHERBONNIER David et Maud

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de **cet avis**.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. ESCAPE GAME AU CHATEAU DE SAINT-MESMIN DES 2 COMMUNES (ST MESMIN, ST ANDRE SUR SEVRE)

Le syndicat mixte du château de Saint-Mesmin propose aux élus et agents des 2 communes de Saint-André et Saint-Mesmin de découvrir ou connaître un peu plus le château autour d'un temps ludique (escape Game). Les élus du syndicat mixte seront également conviés. Le vendredi 21 avril à 19h a été retenu par les 2 communes.

Durée : environ 2 heures (escape Game), ensuite possibilité de partager un repas au panier ou autre, au sein du logis. Le syndicat offrira un verre à l'issue du jeu.

Madame la Maire lève la séance à 20h20

Jessica PARREAU

Secrétaire de Séance



Anne ROY

Maire



Prochaine séance du conseil municipal :

Lundi 15 mai 2023 à 19h